



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°8

(Mise en ligne le 04/12/2019)

Réunion du :	Mardi 26 Novembre 2019
Président :	M. DER MARDIROSSIAN Jean Michel
Présents :	MM. CHAIX, MELQUIOT, MESNARD, ROBOQUIN, SANTIGLI, SCHIANO, SOUQUET, TERRASSE

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Arbitres ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



ECOLE D'ARBITRAGE

Veillez trouver ci-dessous la liste des candidats ayant passé avec succès l'examen Théorique au Titre de la Candidature d'Arbitre de District **Ecole IR2F** :

NOM	PRENOM	IR2F	Résultat	Club
AIT HAMMOUDI	Hichem	IR2F	ADMIS	Sans
BAILLY	Stéphane	IR2F	ADMIS	F.C. LAMBESCAIN
BELHADJ BENZIANE	Amine	IR2F	ADMIS	ASPTT MARSEILLE
CLISSAINT	Maxo	IR2F	ADMIS	C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C.
FIORITO	Enzo	IR2F	ADMIS	C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C.
JACOBI	Stan	IR2F	ADMIS	SMUC
MANCUSO	Paul	IR2F	ADMIS	F.C. FUVEAU PROVENCE
MOUDERY	Noah	IR2F	ADMIS	Sans
SAHRAOUI	Mehdi	IR2F	ADMIS	U.S. DES TRAMWAYS
SOULATRE	Victor	IR2F	ADMIS	U.S. PERS.ELECT.GAZ MARSEILLE
TCHILIAN	Vincent	IR2F	ADMIS	A.S. ROGNAC

CORRESPONDANCE

Clubs

DEMANDES D'ARBITRES

ES FOS - U15 - Vétérans
SC MONTREDON BONNEVEINE - U16
AS TIMONE – U16
US PELICAN – Loisir
MARSEILLE SUD OLYMPIQUE – U14
ES LA CIOTAT – SEN.D3 – U12
AS GRANS - Loisir
SALON BEL AIR FOOT – U14
JS PENNES MIRABEAU – Loisir
FC ROGNES – Vétérans
SMUC – U14
USM MEYREUIL - Loisir
ISTRES FC – U14

US PUYRICARD - U14 – Vétérans – Vétérans – U14 – U17
AS AIRBUS - Vétérans
FC ROUSSET SVO – Vétérans - Vétérans
FC ETOILE HUVEAUNE – U20
O CABRIES CALAS – U11
FC FUVEAU - Vétérans
FC ST VICTORET – U15
FC MARTIGUES – U13
US VENELLES – Vétérans
AS BOUC BEL AIR – U12
MARGINANE GIGNAC FC - Vétérans
EC TREILLE SPORTS – Vétérans
AS MAZARGUES – U14

Le Président : DER MARDIROSSIAN Jean Michel

